

**DEPARTEMENT**  
MEUSE  
**ARRONDISSEMENT**  
COMMERCY  
Canton de DIEUE SUR MEUSE  
  
**Commune de LEVONCOURT**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
Des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023 à 20 H 00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Etaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMET Jean-Pierre, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, VERDUN Marie-Pierre

Etaient excusés : JACQUEMET Stéphane qui a donné pouvoir à VERDUN Marie-Pierre  
WILLIE Annick qui a donné pouvoir à THIRION Aline

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET** : CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DES SEPULTURES DE « MORTS POUR LA FRANCE » ENTRE LE COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE PIERREFITTE-SUR-AIRE ET LA MUNICIPALITE DE LEVONCOURT (DCM 24/2023)

Article 1 : Le cimetière communal de Levoncourt rassemble une sépulture de combattant « Morts pour la France » emplacement n° 28 au nom de GUILQUIN Emile

Article 2 : Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la sépulture. Cette veille mémorielle consiste à surveiller l'état de la sépulture ainsi que les symboles qui y sont accrochés (drapeau, panneau, etc.)

Le comité du Souvenir Français exerce les activités mentionnées dans la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 3 : La mesure de sauvegarde concernant la sépulture est une inspection annuelle

Article 4 : L'action de veille mémorielle assuré par le Souvenir Français est matérialisée par l'apposition d'une plaque à l'entrée du cimetière de Levoncourt dont le texte est le suivant : « Les sépultures des morts pour la France dans ce cimetière sont placées sous la sauvegarde mémorielle du Souvenir Français (logo) »

Article 5 : La présente convention (en annexe) est conclue pour une durée de 10 ans

Par 7 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le Comité du Souvenir Français de Pierrefitte-sur-Aire et la municipalité de Levoncourt.

Date de la convocation : 03 06 2023

Nombre de membres : 07

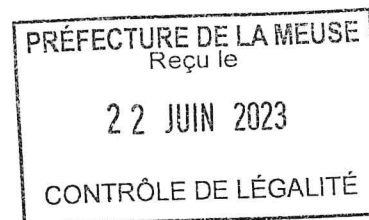
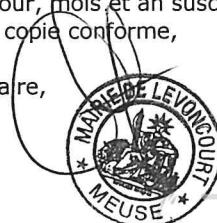
Nombre de présents : 05

Nombre de votants : 07 dont 2 pouvoirs

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 13 juin 2023 et de la  
Publication le 13 juin 2023

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,





**Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France »  
Entre le comité du Souvenir Français de Pierrefitte-sur-Aire  
Et la municipalité de Levoncourt**

Entre

- La municipalité de Levoncourt, 4 Grande rue, 55260 LEVONCOURT,  
Représentée par Madame Marie-Pierre VERDUN, maire de la commune ;
- Le comité du Souvenir Français de Pierrefitte-sur-Aire,  
Représenté par Monsieur Emmanuel HENRIOT, président du comité ;

Les deux parties étant respectivement désignées par « La commune » et « Le Souvenir Français » dans la présente convention.

Après

- Décision du Maire prise par délégation en application de la délibération du Conseil Municipal n° 24/2023 du 13 juin 2023 portant délégation de fonctions au Maire prévue par l'article L 2122622 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Validation du projet de convention par la Délégation Générale du Souvenir Français de la Meuse

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le cimetière communal de Levoncourt rassemble une sépulture de combattant « Morts pour la France » emplacement n° 28 au nom de GUILQUIN Emile

Article 2 : Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la sépulture. Cette veille mémorielle consiste à surveiller l'état de la sépulture ainsi que les symboles qui y sont accrochés (drapeau, panneau, etc.)

Le comité du Souvenir Français exerce les activités mentionnées dans la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 3 : La mesure de sauvegarde concernant la sépulture est une inspection annuelle

Article 4 : L'action de veille mémorielle assuré par le Souvenir Français est matérialisée par l'apposition d'une plaque à l'entrée du cimetière de Levoncourt dont le texte est le suivant : « Les sépultures des morts pour la France dans ce cimetière sont placées sous la sauvegarde mémorielle du Souvenir Français (logo) »

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans

Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
Madame Marie -Pierre VERDUN	Monsieur Emmanuel HENRIOT	Monsieur André-Victor PITZ
Maire de Levoncourt	Président du comité de Pierrefitte-sur-Aire de l'association « Le Souvenir Français »	Délégué général de l'association « Le Souvenir Français » de la Meuse